

SYSTEME D'INFORMATION
ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre du transport du....., relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'aviation civile et des aéroports (GACA).

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Délivrance d'un certificat de limitation de nuisance.

Conditions d'obtention

- L'aéronef civil doit être immatriculé en Tunisie :
- La catégorie d'aéronef doit avoir un niveau de bruit conforme aux normes applicables de certification acoustique prévues par le volume I de l'annexe 16 à la convention relative à l'aviation civile internationale :
- Une demande auprès de la direction de la navigabilité de l'office de l'aviation civile et auprès la des aéroports accompagnée des documents justifiant que l'aéronef répond à des normes au moins égales à celles visées à l'article 2 du décret fixant les conditions de délivrance, de retrait et de validité du certificat de limitation de nuisances des l'aéronefs civils immatriculés en Tunisie
- Le paiement des redevances aéronautiques.

Pièces à fournir

- Le certificat d'immatriculation de l'aéronef,
- Un certificat justifiant que la catégorie d'aéronef a un niveau de bruit conforme aux normes applicables de certification acoustique prévues par le volume I de l'annexe 16 à la convention relative à l'aviation civile internationale,
- Une demande accompagnée des documents justifiant que l'aéronef répond à des normes au moins égales à celles visées à l'article 2 du décret fixant les conditions de délivrance, de retrait et de validité du certificat de limitation de nuisances des aéronefs civils immatriculés en Tunisie. Ces documents consistent en ce qui suit :
 - * guide de vol de l'aéronef,
 - * ou guide de l'utilisation de l'aéronef
 - *ou fiche caractéristique du certificat de type concernant le bruit des aéronefs.
- Un reçu de paiement des redevances aéronautiques requises.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées, - étude du dossier, - délivrance du certificat de limitation de nuisance.	- le propriétaire ou l'exploitant, - division de la navigabilité des aéronefs.	72 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Division de la navigabilité des aéronefs à la direction de la navigabilité
Adresse : Office de l'aviation civile et des aéroports - Aéroport de Tunis-Carthage

Lieu d'obtention de la prestation
--

Service : Division de la navigabilité des aéronefs à la direction de la navigabilité

Adresse : Office de l'aviation civile et des aéroports - Aéroport de Tunis-Carthage
--

Délai d'obtention de la prestation

72 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

Références législatives et/ou réglementaires

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Loi n° 59-122 du 28 septembre 1959, portant adhésion de la République Tunisienne à la convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 7 décembre 1944,- Loi n° 98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'office de l'aviation civile et des aéroports, tel que modifiée et complétée par la loi n° 2004-41 du 3 mai 2004,- Code de l'aéronautique civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004-57 du 12 juillet 2004 et la loi n° 2005-84 du 15 août 2005,- Décret n° 59-201 du 4 juillet 1959 réglementant la navigation aérienne,- Décret n° 2001-2806 du 6 décembre 2001, fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils- Décret n° 2002-515 du 27 février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile,- Le décret n° 2009-1733 du 3 juin 2009, fixant les conditions de délivrance, de retrait et de validité du certificat de limitation de nuisances des aéronefs civils immatriculés en Tunisie |
|---|